

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 699

présenté par

M. Taupiac, M. Bruneau, M. Bataille, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Lenormand, M. Molac, M. Panifous et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 TER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 3332-1 du code de la santé publique, les mots : « d'un débit » sont remplacés par les mots : « de deux débits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner davantage de flexibilité à la règle prévoyant qu'il ne puisse y'avoir qu'un débit de boisson pour 450 habitants, en portant ce chiffre à deux débits de boisson pour 450 habitants.

En effet, dans certains territoires cette règle peut constituer un frein à l'implantation de nouvelles activités économiques. Un camping qui souhaite s'implanter dans une commune hors zone touristique, par exemple, ne peut pas ouvrir un débit de boisson, s'il y a déjà un lieu de restauration dans la commune.